

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 février 2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 février 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2026

Présents : Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ –Madame BODINAUD – Monsieur MAGNANON - Madame VINET – Monsieur ALIX - Madame RIOU – Monsieur PIERRE – Madame BRUNET - Monsieur SALESSE - Madame LAVERGNE – Monsieur SORIA – Madame GROSMAN-RIGAUD – Monsieur TEXIER (à partir de la délibération 202612) - Madame JOUBERT - Monsieur GIRAR DEAU – Monsieur BREJOU – Madame FAUCON - Madame SAINRAT –Monsieur SIMON – Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE – Monsieur KITSOUKOU –Madame MERIC

Excusés : Madame LAFFAS – Monsieur MONTAZEL – Madame MEYER – Monsieur GEOFFROY – Monsieur TEXIER (jusqu'à la délibération 202611) – Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Madame LAFFAS à Monsieur MAGNANON – Monsieur MONTAZEL à Madame VINET – Madame MEYER à Madame SARLANDE – Monsieur GEOFFROY à Madame LAVERGNE

Madame RIOU a été élue secrétaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération concernant le rapport d'activité de la SPL GAMA est reportée à la séance du 3 mars 2026.

Monsieur MAGNANON demande la parole et Monsieur le Maire la lui donne.

Monsieur MAGNANON décrit sa situation concernant le retrait de sa délégation de signature par Monsieur le Maire. Il regrette cette décision à l'approche des élections municipales et informe le maire et le conseil municipal avoir saisi le Tribunal Administratif pour contester cette décision.

Monsieur le Maire prend acte de cette déclaration.

Le Conseil Municipal adopte le compte rendu de la séance du 9 décembre 2025 à l'unanimité

2026/1/1 Vote du CFU 2025

Monsieur le Maire, rapporteur explique que la Commune de Gond-Pontouvre a participé à la « vague 3 » de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), pour une durée maximale de 1 an (comptes 2023).

Le Conseil municipal doit donc délibérer, comme en 2023 et en 2024, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à trois objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace par nature, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil municipal du Compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) entre l'État et la commune de Gond-Pontouvre signée le 20 novembre 2023, actant la candidature de la collectivité pour expérimenter le CFU sur les comptes 2023,

Vu le guide du CFU établi par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le compte financier unique 2025 établi conjointement par le Comptable et la Commune,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer et,

D'approuver le Compte financier unique 2025 présentant les résultats de clôture suivant :

	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 450 630.96	637 997.26		637 997.26	1 450 630.96
Opérations de l'exercice	6 148 852.22	7 476 979.62	4 085 475.13	2 868 651.42	10 234 327.35	10 345 631.04
Totaux		1 328 127.40	1 216 823.71			111 303.69
Totaux 2024 + 2025	6 148 852.22	8 927 610.58	4 723 472.39	2 868 651.42	10 872 324.61	11 796 262.00
Totaux		2 778 758.36	-1 854 820.97			923 937.39
Restes à réaliser			219 152.45	3 742 785.8	219 152.45	3 742 785.80
Totaux cumulés	6 148 852.22	8 927 610.58	4 942 624.84	6 611 437.22	11 091 477.06	15 539 047.80
Résultats définitifs		2 778 758.36		1 668 812.38		4 447 570.74

Un excédent de fonctionnement de 2 778 758.36 €

Un déficit d'Investissement de - 1 854 820.97 €

De ne constater pour la comptabilité principale aucune discordance de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

En dépenses d'Investissement : 219 152.45 €

En recettes d'Investissement : 3 742 785.80 €

D'arrêter les résultats définitifs du compte financier unique 2025 (cumul du résultat d'exécution, des reports de l'exercice N-1 et des restes à réaliser en N+1) soit

Un excédent cumulé de fonctionnement de **2 778 758.36 €**

Un déficit cumulé d'Investissement de **- 1 854 820.97 €**

Un besoin de couverture (1068) de : **0 €**

L'attention des membres du Conseil Municipal est attirée sur le fait qu'une transmission dématérialisée du CFU 2025 en Trésorerie et en Préfecture n'est pas disponible suite à une panne nationale du système de transmission. Si cette panne n'était pas régularisée d'ici le 3 février 2025 le système de transmission PAPIER serait alors remis en application exceptionnellement avec l'accord de la trésorerie d'Angoulême et la Préfecture de la Charente.

Monsieur le Maire souligne le très bon niveau de l'excédent de la section de fonctionnement et le haut niveau des dépenses d'investissement réalisées. Il souligne également l'efficacité des process de gestion des services pour maîtriser les dépenses et réaliser les projets.

Il constate la baisse des dépenses de ressources humaines et de fonctionnement et la hausse des recettes de fonctionnement.

Il précise que la baisse des dépenses de fonctionnement est principalement due à la baisse du prix de l'énergie. Il souligne également la hausse des dépenses de voirie correspondante aux actions d'amélioration de l'état des routes communales.

Monsieur GOMEZ décrit la situation des ressources humaines et les actions mises en place pour maîtriser les dépenses et améliorer les conditions de travail des agents.

Monsieur le Maire souligne le dynamisme de la fiscalité de la commune ainsi que la hausse des « ventes de produit » porté par le dispositif « cantine à 1€ ».

Concernant la section d'investissement, Monsieur le Maire constate le maintien d'un haut niveau de dépenses porté par les projets de restructuration scolaire et la faible part des restes à réaliser. Il constate également le bon niveau de recettes d'investissement hors emprunt. Il témoigne des efforts à maintenir pour capter les subventions de l'état.

Il constate les épargnes de la commune

Epargne de gestion 2025 (hors opérations d'ordre et recettes exceptionnelles)

Rec réelles de Fct – Dep réelles de Fct : 1 501 069 €

(Contre 855 933 € en 2024 et 994 205 € en 2023)

Epargne brute 2025

Epargne de gestion – intérêts de la dette : 1 408 586 €

(Contre 824 698 € en 2024 et 953 776 € en 2023)

Epargne nette 2025

Epargne brute – capital de la dette : 1 272 948 €

(Contre 576 261 € en 2024 et 649 150 € en 2023)

Monsieur le Maire témoigne du très bon niveau des épargnes de la commune.

Monsieur le Maire présente l'annexe du budget vert du CFU et l'annexe de la formation des élus. Concernant l'annexe « formation des élus », il précise que la cotisation de la commune au DIF apparait dorénavant dans cette annexe.

Monsieur le Maire confie la présidence de séance à Monsieur GOMEZ, 1^{er} adjoint, pour procéder à la mise au vote. Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur GOMEZ demande s'il y a des questions, constate qu'il n'y en a pas et met la délibération au vote du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

Vote Pour : 26

Vote Contre : 0

Vote abstention : 0

- **APPROUVE** le Compte financier unique 2025 présentant les résultats de clôture suivant :

	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 450 630.96	637 997.26		637 997.26	1 450 630.96
Opérations de l'exercice	6 148 852.22	7 476 979.62	4 085 475.13	2 868 651.42	10 234 327.35	10 345 631.04
Totaux		1 328 127.40	1 216 823.71			111 303.69
Totaux 2024 + 2025	6 148 852.22	8 927 610.58	4 723 472.39	2 868 651.42	10 872 324.61	11 796 262.00
Totaux		2 778 758.36	-1 854 820.97			923 937.39
Restes à réaliser			219 152.45	3 742 785.80	219 152.45	3 742 785.80
Totaux cumulés	6 148 852.22	8 927 610.58	4 942 624.84	6 611 437.22	11 091 477.06	15 539 047.80
Résultats définitifs		2 778 758.36		1 668 812.38		4 447 570.74

Un excédent de fonctionnement de 2 778 758.36 €

Un déficit d'Investissement de - 1 854 820.97 €

- **CONSTATE** pour la comptabilité principale aucune discordance de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

En dépenses d'Investissement : 219 152.45 €

En recettes d'Investissement : 3 742 785.80 €

- **ARRETE** les résultats définitifs du compte financier unique 2025 (cumul du résultat d'exécution, des reports de l'exercice N-1 et des restes à réaliser en N+1) soit

Un excédent cumulé de fonctionnement de **2 778 758.36 €**

Un déficit cumulé d'Investissement de **- 1 854 820.97 €**

Un besoin de couverture (1068) de : **0 €**

Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance. Il remercie les services pour le travail accompli.

2026/1/2 Affectation des résultats

Monsieur le Maire présente le calcul du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement et le besoin de financement de la section d'investissement.

Il propose d'affecter le résultat comme ci-dessous.

DELIBERATION N° 2026/1/2 DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOND-PONTOUVRE	
SEANCE DU 10/02/2026	
concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	
Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard DEZIER, Maire de Gond-Pontouvre,	
Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 ce jour	
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	
Constatant que le compte financier unique présente : un excédent de fonctionnement de 2 778 758,36	
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit	
POUR MEMOIRE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	2 450 630,96
A) RESULTAT DE L'EXERCICE N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 328 127,40
B) RESULTATS DE L'EXERCICE N-1	1 450 630,96
Montant DD du compte administratif précédé du signe + ou -	
Montant DD du compte administratif précédé du signe + ou -	
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	2 778 758,36
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT (précédé de + ou -)	-1 854 820,97
Montant DD du compte administratif précédé du signe + ou -	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT (2)	3 523 633,45
Besoin de financement	
Excédent de financement (0 +)	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	0,00
DECISION D'AFFECTATION	
(pour le montant du résultat à affecter en C) ci-dessus	
1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	1 178 000,00
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 (4)	1 600 758,36
Fait à Gond-Pontouvre, le 10/02/2026	
Delibéré par (1) Le Conseil Municipal	
Le Maire,	
 Gérard DEZIER	
Nombre de membres en exercice 29 Nombre de membres présents 24 Nombre de suffrages exprimés 4 Votes : nombre 0 28 Abstentions 0 Date de l'assemblée 10/02/2026	Certifié exact par ☒ Le Maire comptable en chef de la commune ou Préfète de la commune ou de la subdélégation À Gond-Pontouvre, le 10/02/2026 Le Maire Le Préfète

2026/1/3 Rapport d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire explique que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment majeur de la préparation du budget dans les collectivités territoriales. C'est une étape de la phase politique de la préparation, qui permet aux élus d'exprimer leur avis sur les grandes lignes du budget.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- Enfin, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux (L5217-10-4 du CGCT)

L'année 2026 est une année de renouvellement du conseil municipal. Les orientations budgétaires sont dirigées vers une finalisation des projets engagés.

Les actions concrètes et opérationnelles de transition écologique, le renforcement des services rendus à la population et la modernisation des services de la commune vont mobiliser des ressources en conséquence et transformer la ville de durablement.

Monsieur le Maire présente les éléments du Rapport d'Orientation Budgétaire

Le cadre de l'élaboration du BP 2026

CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

En 2026, le contexte macroéconomique reste marqué par une inflation modérée (autour de 1,3 % en France selon la Banque de France et l'Insee), après un repli des prix de l'énergie et une stabilisation des salaires. Cependant, les tensions commerciales internationales, notamment la hausse des droits de douane entre les États-Unis et la Chine, pèsent sur la croissance européenne et française, limitée à +1 % en 2026 selon les prévisions gouvernementales et l'Insee.

Le gouvernement table sur une légère reprise de l'activité, portée par la demande intérieure, mais dans un environnement contraint par la nécessité de réduire le déficit public (objectif : 4,7 % du PIB en 2026, contre 5,4 % en 2025) et la dette, qui dépasse 110 % du PIB. Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre des règles européennes, avec un retour sous 3 % de déficit visé d'ici 2029.

Loi de finances 2026 et collectivités locales

L'absence d'adoption définitive de la loi de finances 2026, en raison de la situation parlementaire, a conduit à l'application d'une loi spéciale. Celle-ci maintient provisoirement les règles de 2025 pour les ressources des collectivités (DGF, fractions de TVA, FCTVA), évitant ainsi une paralysie budgétaire.

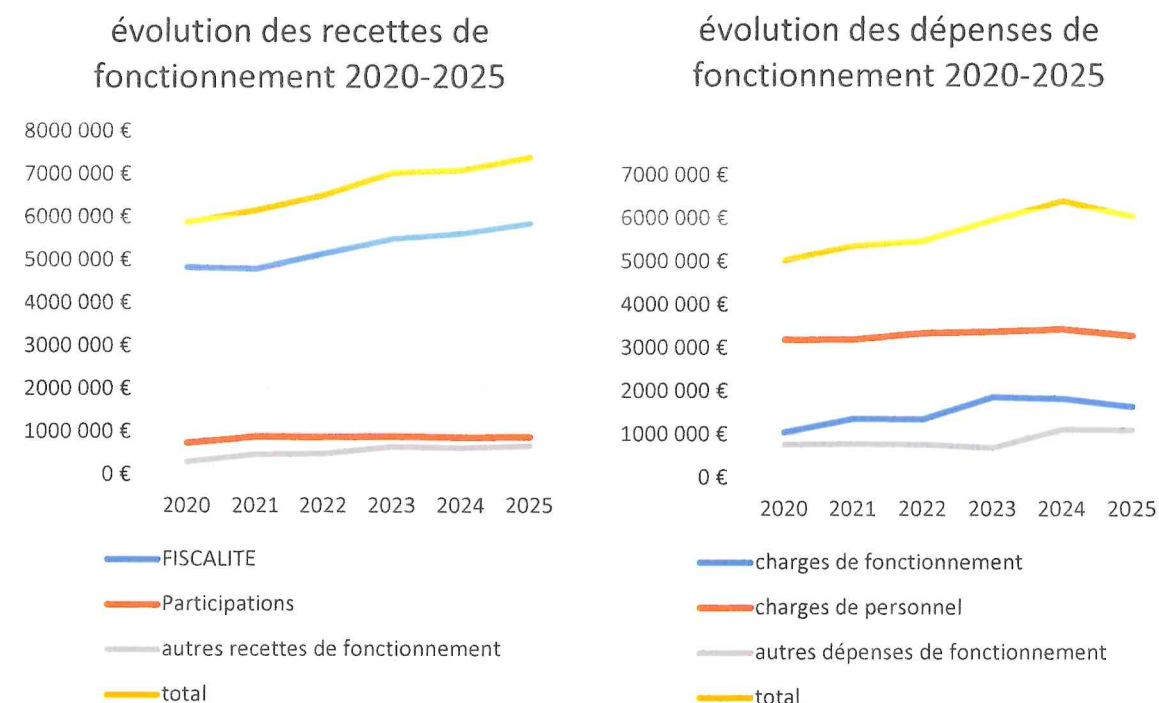
Cependant, le projet initial prévoyait des ponctions significatives sur les ressources locales (jusqu'à 7,2 milliards d'euros selon l'AMF), notamment via la désindexation de la fraction de TVA et la réforme du DILICO, qui conditionne la restitution des prélèvements à la maîtrise des dépenses.

Pour les communes, cette situation se traduit par une incertitude sur le niveau des dotations et des compensations fiscales, ainsi que par un risque de restriction des investissements locaux, le DILICO incitant à limiter la progression des dépenses. Les collectivités doivent donc anticiper une gestion rigoureuse de leurs budgets, dans un contexte où les marges de manœuvre se réduisent, tout en maintenant leurs missions essentielles

SITUATION DE LA COMMUNE

RETROSPECTIVE 2020-2025

- Dépenses et recettes de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement montrent une dynamique positive portée par la hausse du taux décidée en 2022, la hausse des bases des valeurs locatives, indexées sur l'inflation, en 2023 et 2024 et la révision des valeurs locatives finalisée en 2025.

Le total des charges de fonctionnement montre une baisse en 2025 en raison de la baisse du prix de l'énergie. Les charges de personnel sont contenues sur la période avec une baisse en 2025 malgré la hausse du point d'indice en 2023 et la hausse des charges CNRACL en 2025.

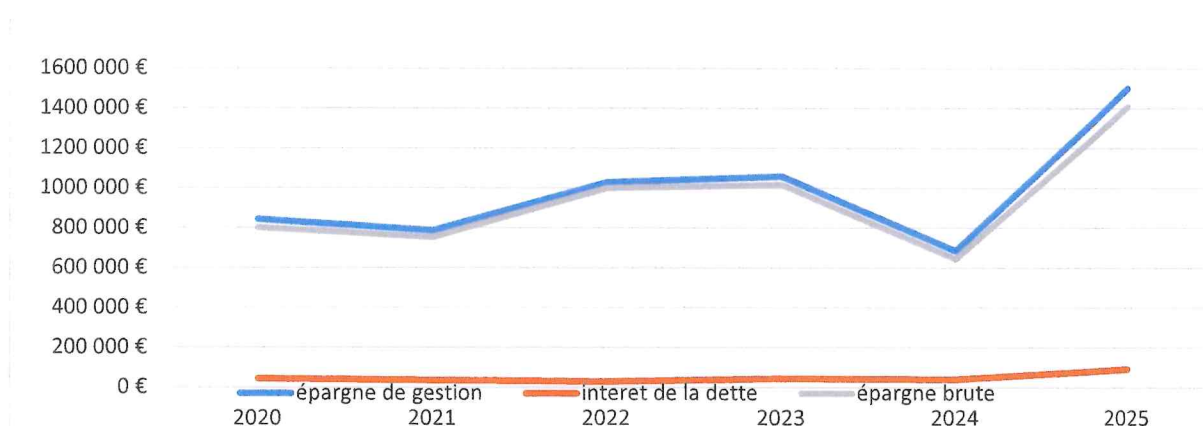
- Epargnes

L'épargne de Gestion constitue la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les charges réelles de fonctionnement.

L'épargne Brute constitue la différence entre l'épargne de gestion et les intérêts de la dette.

Le niveau des épargnes de la période est relativement élevé et montre un pic en 2025 et les montants d'intérêt de la dette sont particulièrement faibles.

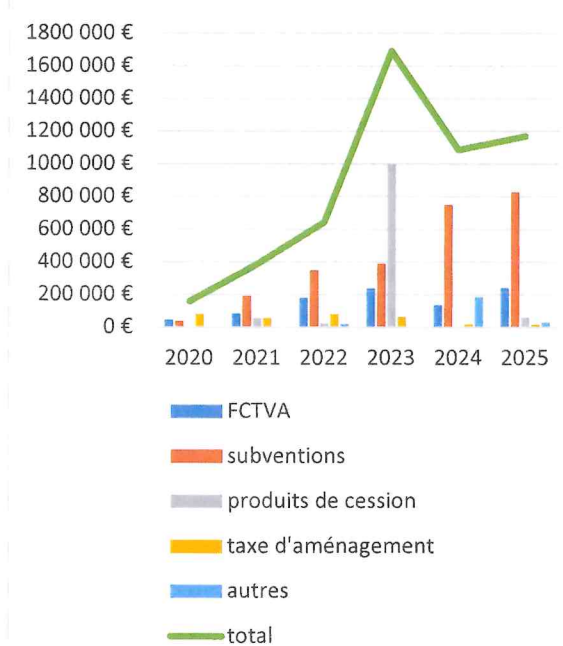
évolution des épargnes et des interets de la dette 2020-2025



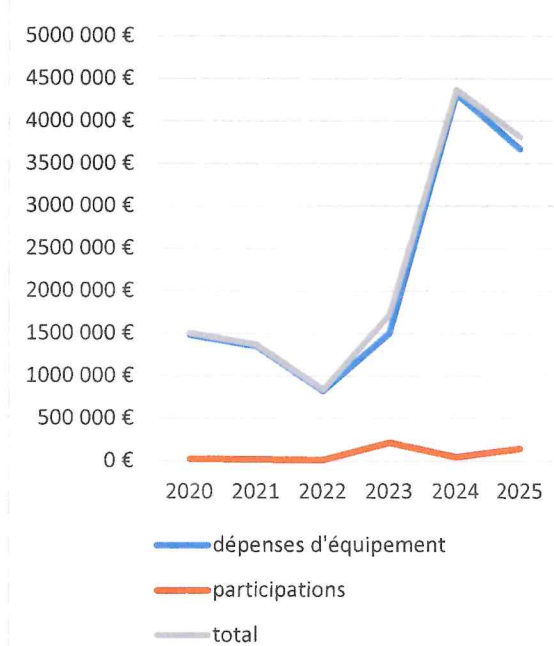
• Dépenses et recettes d'investissement

*

évolution des recettes d'investissement 2020-2025



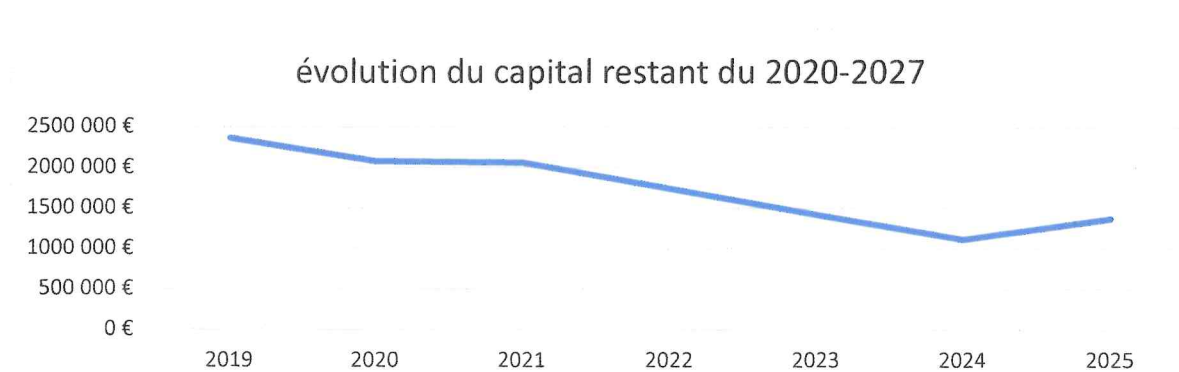
évolutions des dépenses d'investissement 2020-2025



Les recettes d'investissement connaissent un pic en 2023 porté par la cession du terrain de Rochine. Les subventions perçues montrent également une hausse constante depuis 2021.

Les dépenses d'investissement montrent une légère baisse en 2025 tout en restant à un niveau élevé, notamment portée par la restructuration scolaire. Il convient de noter que les participations de la commune évoluent au fur et à mesure de la concrétisation des projets de construction de logement locatif public.

- Encours de dette



La commune présente une trajectoire de désendettement rapide et un rebond du stock de dettes en 2025. Ce dernier résulte de la mise en œuvre du contrat d'emprunt avec la Caisse d'épargne et d'une première mobilisation de 500 000€ en décembre 2025.

Orientations Budgétaires 2026

À l'aube des élections municipales de mars 2026, le budget primitif de la commune de Gond-Pontouvre s'inscrit dans une logique de prudence et de continuité. Son objectif principal est d'assurer le financement des services publics essentiels, de finaliser les investissements déjà engagés, et de maintenir les actions habituelles de soutien aux associations, au Centre Socioculturel et Sportif (CSCS), au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ainsi qu'aux manifestations municipales. Aucune nouvelle initiative majeure ne sera inscrite au Budget primitif 2026, afin de préserver la stabilité financière de la collectivité dans une période de transition politique.

Maîtrise des dépenses énergétiques et performance La commune poursuit ses efforts en matière de sobriété énergétique, avec une réduction de 30 % de la consommation par rapport à 2023. Cette baisse, conjuguée à la diminution des prix de l'énergie, a permis de ramener le niveau de dépense énergétique sous la barre des 400 000 € en 2025. Ces résultats témoignent de l'efficacité des actions engagées et de la vigilance constante sur ce poste de dépense.

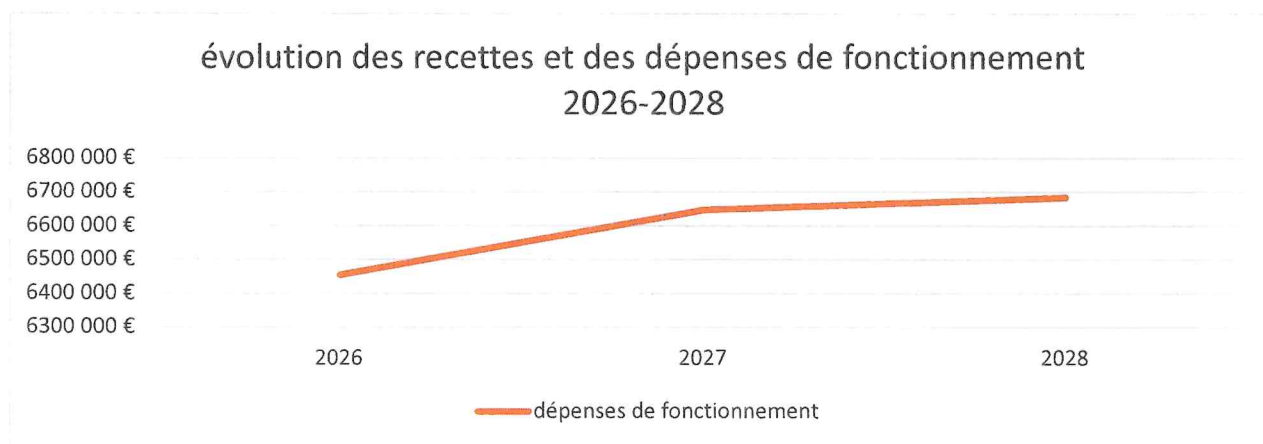
Investissements et financement Le niveau d'investissement reste soutenu, avec 3,8 millions d'euros engagés en 2025 et plus de 12 millions d'euros investis entre 2021 et 2025. Le projet phare de restructuration de l'école du Treuil, en cours et sans retard à ce stade, illustre cette dynamique. Conformément au Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) adopté en 2022, la commune mobilise à la fois les résultats des exercices antérieurs et le recours à l'emprunt pour financer ces projets structurants. Le contrat de prêt de 4 millions d'euros contracté auprès de la Caisse d'Épargne est opérationnel, avec un premier appel de fonds de 500 000 € réalisé en décembre 2025. L'année 2026 verra la mobilisation de la totalité de cet emprunt, et potentiellement le recours à un emprunt complémentaire si nécessaire.

Indicateurs de gestion et perspectives Les indicateurs de fonctionnement de la commune sont encourageants, avec une baisse des charges de fonctionnement en 2025, tendance qu'il conviendra de confirmer en 2026. La charge de la dette reste conforme aux standards nationaux, garantissant une gestion saine et pérenne des finances locales. Ce budget primitif 2026 s'inscrit donc dans une démarche responsable, visant à préparer sereinement l'avenir de Gond-Pontouvre, tout en préservant sa capacité d'action et son équilibre financier.

Hypothèse d'évolution des recettes et des charges de fonctionnement.

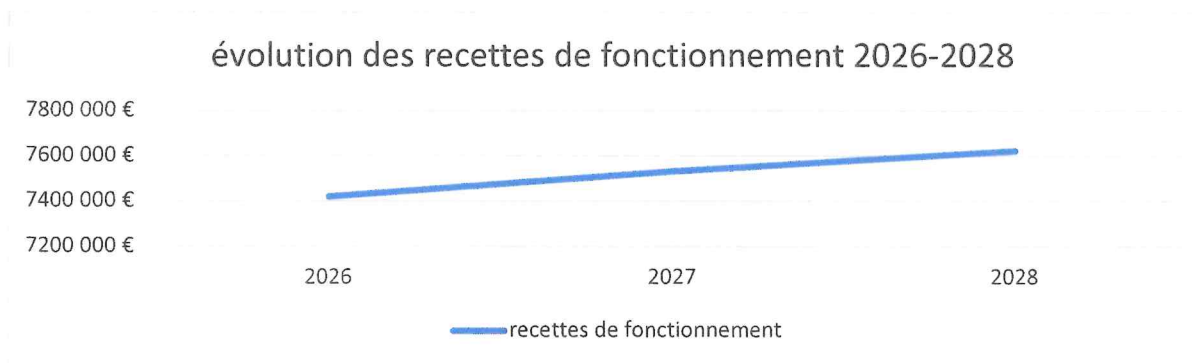
Les charges de fonctionnement

- Un niveau de dépense d'électricité stable en 2026 ;
- Une hausse de 30% de la dépense de gaz en 2026
- Frais de déménagement de l'école du Treuil en 2026
- +2% d'inflation pour l'ensemble des charges de fonctionnement (hors personnel) puis 2% les années suivantes ;
- Une masse salariale stable avec un GVT de 2%,
- Une hausse des cotisations CNRACL de 30 000€ en 2026 et 2027 ;
- Des intérêts de la dette à hauteur de 161 000€ à partir de 2027



Les recettes de fonctionnement

- +2 % des bases de taxes foncières en 2026 et de 2% les années suivantes
- Un taux d'imposition stable
- Une stabilisation des droits de mutation à 250 000€ après une année 2025 à 300 000€



L'épargne de gestion s'établirait autour de 900 000€ en 2026 et les années suivantes.
L'épargne brute s'établirait autour de 750 000€ sur la période

Monsieur GOMEZ présente les éléments concernant les ressources humaines

Les ressources humaines :

Masse salariale

Les charges de personnel évolueront en 2026 notamment en raison de :

- **Charges sociales** : Augmentation de 3 points des cotisations CNRACL représentant environ 30 000 € de hausse et pour l'Ircantec +0.04 % tranche A +0.11% tranche B
- **Nouvelles obligations** : Mise en place du versement mobilité régional et rural au 01/01/2026 0.15 % du traitement brut
- **Évolutions statutaires** : Revalorisation du SMIC 12.02 € au 01/01/2026 (avant 11.88€) et avancements de grade/échelon
- **1 capital décès à verser** (environ 30 000 €)

1/ Les effectifs au 31/12/2025

Les effectifs restent stables. La moyenne des effectifs et des ETP sur emplois permanents au 31/12/2025 est de 66 agents représentant 65.71 ETP.

Emplois permanent (titulaire/stagiaire/cdd permanent)

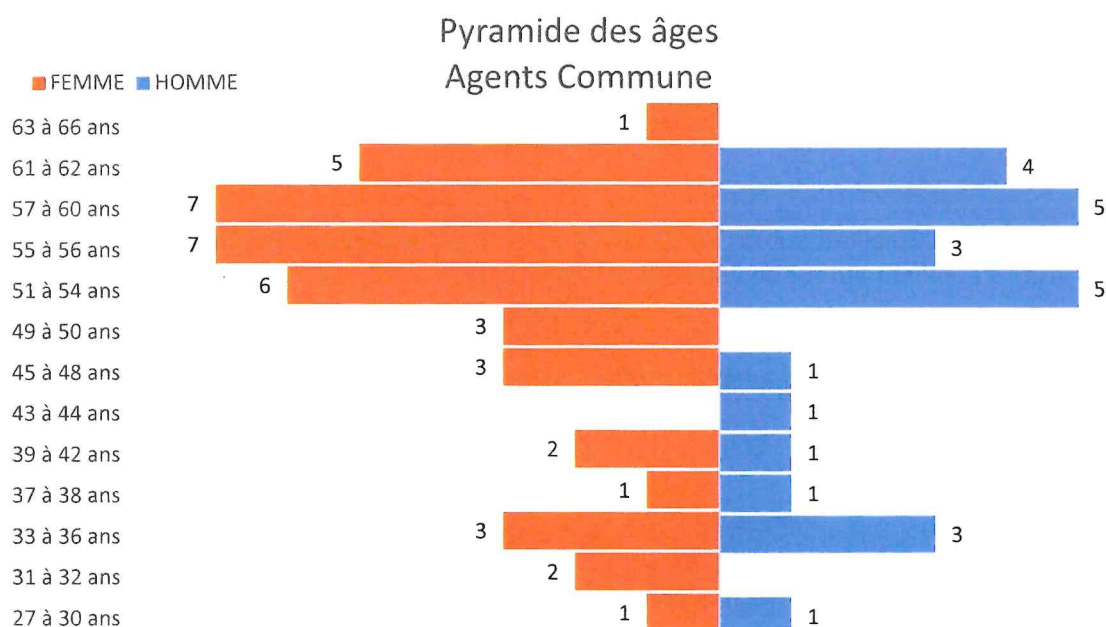
CATEGORIE	CADRES D'EMPLOI	AGE MOYEN	NOMBRE	ETP
C	Adjoint administratifs	46 ans	9	9
C	Adjoint techniques	51 ans	39	38.71
C	Agents de Maîtrise	53 ans	5	5
C	Agents de police municipale	47 ans	2	2
C	Agents Spécialisé Ecoles Mat.	58 ans	1	1
B	Rédacteurs territoriaux	54 ans	3	3
B	Techniciens territoriaux	49 ans	2	2
A	Attachés Territoriaux	52 ans	4	4
A	Ingénieurs territoriaux	62 ans	1	1
		51 ans	66	65.71

Les effectifs sont très majoritairement constitués d'agents de catégorie C, ce qui correspond aux missions de service public de proximité exercées par la commune :

- Catégorie C : 56 agents (36 femmes et 20 hommes) 85%
- Catégorie B : 5 agents (3 femmes et 2 hommes) 7.5%
- Catégorie A : 5 agents (2 femmes et 3 hommes) 7.5%

La moyenne d'âge dans la collectivité est de 51 ans des enjeux à court/moyen terme en matière de renouvellement sont à prévoir. Les services techniques et scolaires concentrent l'essentiel des effectifs

La répartition s'établit ainsi :



- une forte concentration des effectifs entre 50 et 59 ans,
- une base resserrée chez les moins de 35 ans,

Cette structure appelle :

- une anticipation renforcée des départs à la retraite,
- une réflexion sur la transmission des compétences,
- une stratégie de renouvellement progressif des effectifs.

2/ Personnel reconnu travailleur handicapé

Seules les Collectivités de plus de 20 agents ETP sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6% des effectifs. La ville de Gond-Pontouvre répond largement à cette obligation (18.18%) mais une diminution de 2.5 points par rapport à l'année dernière.

12 agents sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi, dont 7 femmes et 5 hommes représentant 11.94 ETP.

Le personnel reconnu travailleur handicapé est affecté comme suit :

- 3 au service scolaire,
- 3 en restauration,
- 5 au service technique,
- 1 au service administratif,

3/ Projection prévisionnelle des départs en retraite – Commune

Départs actés au 1er janvier 2026

- Service scolaire (62 ans et 10 mois)
- Espaces verts (61 ans et 2 mois – carrière longue)

Dans le contexte réglementaire actuel (agents nés jusqu'en 1965 et justifiant de 170 trimestres), plusieurs départs sont susceptibles d'intervenir en 2026.

Date de naissance	Service	Date prévisionnelle
06-nov-64	Technique	
04-oct-64	Cuisine	
09-sept-64	Scolaire	
11-janv-64	Office	
28-avr-63	Adminis-tratif	
25-sept-62	Office	Juillet 2026
31-août-65	Technique	
02-avr-64	Scolaire	Février 2026
18-août-64	Technique	

Ces perspectives confirment la nécessité :

- d'anticiper les recrutements,
- d'organiser la transmission des savoir-faire,
- d'évaluer l'impact budgétaire et organisationnel.

4/ Les emplois contractuels

Au-delà des postes permanents, la Collectivité peut avoir recours à des contractuels et des intérimaires qui ne sont pas positionnés sur des besoins pérennes (accroissement temporaires, saisonniers, remplacement d'agents) ou à des alternants. Ce type de recrutement influe sur la masse salariale.

Au 31/12/2025 on comptabilise :

- 2 alternants : 1 en espace vert et l'autre en communication
- 13 Contractuels :
 - 9 au service scolaire pour 12 mois à temps non complet
 - 4 au service technique pour 1 mois chacun emploi saisonnier sur juillet et aout
- 10 serveurs de l'amandier pour le repas des aînés (vacataire)

Service	Emploi	Age moyen	Nb	ETP
Scolaire	Adjoint technique accroissement temporaire/saisonnier ou remplacement	36 ans	9	7.12
	Apprenti	19 ans	2	2
Tech-nique	Saisonnier été		4	
Vaca-taire	Repas des aînés		10	

5/ Les intérimaires

Pour le service scolaire nous faisons appel à des intérimaires via le CDG 16. Les frais de gestion sont de 6.5%.

Le recrutement des intérimaires correspond à une réponse ponctuelle dans l'attente de la réorganisation du pôle scolaire.

Ils représentent une moyenne annuelle en 2025 de 6 agents correspondant à 2.5 ETP. Le recours à l'intérim est en diminution constante depuis deux ans, traduisant une meilleure maîtrise des besoins, dans l'attente de la réorganisation du pôle scolaire.

Nom Prénom	Montant brut
ALIX Mathieu	11685.24
BODINAUD Nicole	11685.24
BRUNET Laurence	2949.60
DEZIER Gerard	28691.64
GOMEZ Michel	11685.24
LAFFAS Virginie	11685.24
MAGNANON Bertrand	11685.24
PIERRE Bruno	11685.24
RIOU Mireille	11685.24
VINET Maryline	11685.24
Total	125123.16

Conclusions concernant la gestion des ressources humaines

La collectivité dispose d'effectifs stables, expérimentés et engagés, mais elle devra mettre en œuvre :

- L'anticipation des départs à la retraite,
- La maîtrise de l'évolution de la masse salariale,
- L'adaptation progressive des effectifs aux besoins du service public,

Elle devra s'engager dans la poursuite d'une gestion rigoureuse et responsable, afin de garantir la continuité et la qualité du service public tout en maîtrisant l'impact financier.

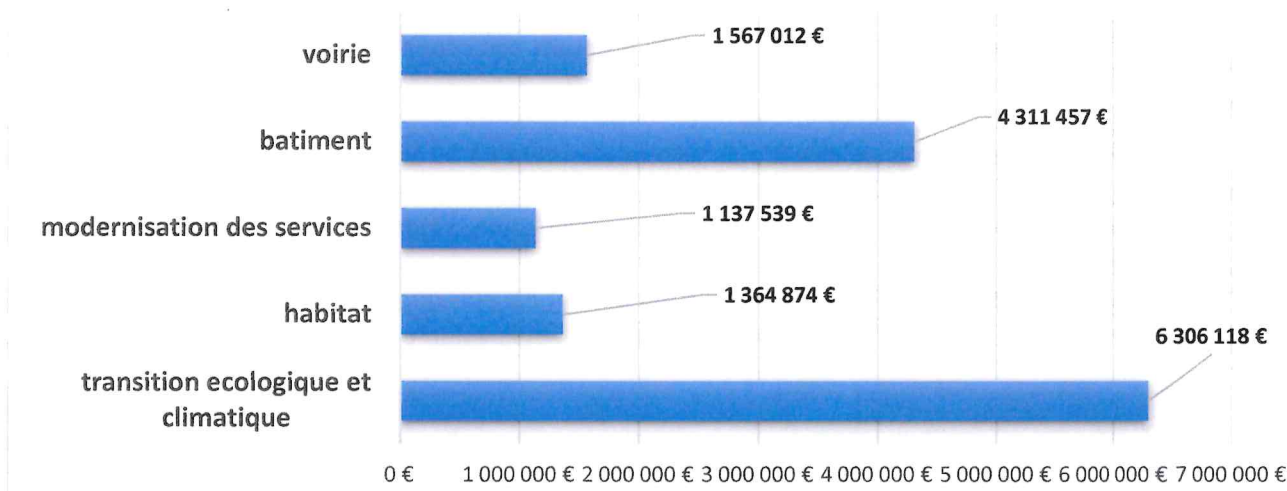
Monsieur MAGNANON remarque que le rapport projette une trajectoire d'épargne de gestion de 900 000€ alors que le CFU 2025 a constaté une épargne de 1.5 millions d'euros. Il indique que cela implique une hausse des charges de fonctionnement de 600 000€. Il indique ne pas comprendre d'où cette hausse peut provenir et attendre le BP sur ce sujet.

INVESTISSEMENT

PPI 2026-2028

N° AP/CP	N° OP	Objet	2026	2027	2028	Total PPI SUR LA PE- RIODE
	194	Acquisition de terrains	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €
	221	Acquisition matériels divers	290 000 €	210 000 €	210 000 €	710 000 €
	270	Voirie générale	200 000 €	200 000 €	200 000 €	600 000 €
2022/02	271	Rochine	100 000 €	555 693 €	336 719 €	992 012 €
2022/09	274	Groupe scolaire du Pontouvre	150 000 €			150 000 €
2022/10	275	Groupe scolaire du Treuil	3 776 457 €			3 776 457 €
2022/01	276	Oru Treuil Sud	383 000 €			383 000 €
	277	Bâtiments général	75 000 €	75 000 €	75 000 €	225 000 €
2022/11	278	Traversée de Chalonne	10 000 €			10 000 €
2022/07	279	Opah Ru Ort	25 000 €	25 000 €	21 874 €	71 874 €
2022/05	280	Matériel informatique	50 000 €	38 769 €	38 770 €	127 539 €
2023/01	282	Berges du Pontouvre	12 649 €			12 649 €
	283	Etudes globales	90 000 €	50 000 €	25 000 €	165 000 €
	286	GTC logiciel + interface	250 000 €	50 000 €		300 000 €
	287	Gymnase Nelson PAILLOUX	115 000 €			115 000 €
	204,,,	PARTICIPATIONS	355 986 €	450 000 €	60 000 €	865 986 €
			5 898 092 €	1 669 062 €	982 363 €	8 549 517 €

thématiques des investissements



Les actions en faveur de la transition écologique étant très transverses, les montants indiqués sur ce graphique ne se cumulent pas.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement de la commune retient les projets en cours de réalisation et clos le programme du mandat municipal 2020-2026.

La restructuration scolaire représente environ 60% des investissements de la période. Cette restructuration répond aux attendus du décret tertiaire et à notre volonté d'inscrire la commune dans la transition écologique de son patrimoine bâti.

- Recettes d'investissement attendues sur la période 2026-2028

Nous travaillons avec les services de l'état pour financer les opérations dans les écoles et nous visons un niveau de subvention de 30% des couts travaux pour l'école du Treuil.

Il est également prévu d'intégrer les produits de cession de l'ancienne école de jeunes filles de la route de Vars pour 125 000 € en 2026.

Le FCTVA à hauteur 2 071 000€, Le fond vert pour 130 000€, l'aide aux maires bâtisseurs 70 000€, Taxe Aménagement 102 000€ seront également envisager en recettes d'investissement sur la période.

Reste à Réaliser d'autres recettes 242 000€

Monsieur MAGNANON regrette le changement de la gestion des taxes d'aménagement par l'état et indique que la perte de perception est très importante pour la commune. Monsieur le Maire décrit la procédure actuelle et témoigne du partenariat en train de s'établir entre les communes et les services fiscaux de la DDFIP pour remédier à cette situation et améliorer le recouvrement de cette taxe.

Monsieur le Maire rapporte que les subventions de l'état pour l'école du Treuil sont en discussion et que la commune sera appelée à phaser ses demandes de financement pour ce projet.

Monsieur MAGNANON note que la prévision de fond vert pour l'école du Treuil est basse et éloignée de l'objectif de 30% de cofinancement pour ce projet. Il indique que la commune devra probablement revoir le plan de financement et augmenter sa participation.

- Besoin de financement

Ce PPI expose la commune à un besoin de financement de 5 809 920 € sur la période

- Emprunts en volume et ratio de gestion de l'emprunt

La commune a contracté un emprunt de 4 millions d'Euros avec la Caisse d'Epargne en 2025. La phase de mobilisation de cet emprunt court sur les années 2025-2027. La commune mobilise les fonds dont elle a besoin pour assurer les paiements des investissements. 500 000 € ont été mobilisés en décembre 2025, le

reste de l'emprunt sera mobilisé au cours de l'année 2026 ramenant le besoin de financement des investissements à 2 309 920 €.

La commune pourra soit mobiliser un nouvel emprunt soit mobiliser ses fonds propres d'épargne pour 1 000 000€ d'Euros sur la période, soit panacher les 2.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient à risque élevé.

Ainsi, le ratio de Gond-Pontouvre ne franchirait pas les seuils d'alerte et conserverait encore une capacité d'emprunt.

Toutefois, la maîtrise des dépenses de fonctionnement est plus que jamais un impératif et le pilotage de la dette va devenir un critère de décision pour le rythme et le volume des investissements futurs

	2026	2027	2028
Épargne brute projetée	922 783 €	722 761 €	769 027 €
En cours de dettes projetées	4 658 850 €	5 019 763 €	4 785 674 €
Endettement/épargne brute	5,5 ans	6,95 ans	6,22 ans

Le Conseil Municipal a été invité à débattre et il a :

- **PRIS ACTE** de la bonne tenue du débat d'orientations budgétaires 2026.
- **PRIS ACTE** de l'existence du présent rapport et des orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport.

2026/1/4 AP CP 2022 01 ORU TREUIL SUD Modification n°4

Monsieur le Maire rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2021/10/5 il a été créée l' AP/CP 2022-01 relative à l'opération ORU du Treuil.

L'AP/CP 2022-01 s'appelle donc : « ORU le Treuil Sud » .

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-01 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT TTC		
		Article	2022	2023	2024
ORU LE TREUIL SUD	365 500	2315	100 000	135 000	130 500

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Grand Angoulême), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-01 :

Il est proposé de modifier le montant de l'AP/CP maintenant que les acomptes à verser à Logélia ont été fixés par convention et délibération. Il convient donc de réviser intégralement l'AP/CP et, du fait du passage à la M57, de la rattacher à une opération à part entière comme suit :

AP-CP 2022-01 / OPERATION 276 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT TTC			
		chapitre	2022	2023	2024	2025
ORU LE TREUIL SUD	800 000	204	0	350 000	350 000	100 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Grand Angoulême), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris aux budgets 2023, 2024 et 2025.

MODIFICATION N°2 de l'AP/CP 2022-01 :

Il est proposé de modifier le montant de l'AP/CP annuellement comme suit :

AP-CP 2022-01 / OPERATION 276 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT TTC			
		chapitre	2022	2023	2024	2025
ORU LE TREUIL SUD	725 000	2315	0	0	360 000	365 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Grand Angoulême), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris aux budgets 2024 et 2025.

MODIFICATION N°3 de l'AP/CP 2022-01 :

Il est proposé de modifier le montant de l'AP/CP annuellement avec le réalisé 2024 comme suit :

AP-CP 2022-01 / OPERATION 276 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT TTC			
		chapitre	2022	2023	2024	2025
ORU LE TREUIL SUD	725 000	2315	0	0	342 000	383 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Grand Angoulême), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris au budget 2025.

MODIFICATION N°4 de l'AP/CP 2022-01 :

Il est proposé de modifier le montant de l'AP/CP annuellement avec le réalisé 2025 et de prolonger l'AP d'une année comme suit :

AP-CP 2022-01 / OPERATION 276 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	chapitre	CREDITS DE PAIEMENT TTC				
			2022	2023	2024	2025	2026
ORU LE TREUIL SUD	725 000	2315	0	0	342 000	0	383 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Grand Angoulême), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris au budget 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'AP CP 2022 01 ORU TREUIL SUD Modification n°4

2026/1/5 AP CP 2022 02 VOIRIE ROCHINE Modification n° 4

Monsieur le Maire rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2021/10/6 a été créée l'AP/CP 2022-02 relative à l'opération travaux de voirie ROCHINE.

L'AP/CP 2022-02 s'appelle donc : « VOIRIE ROCHINE » .

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-02 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2022	2023	2024
VOIRIES ROCHINE	959 000	2315	200 000	300 000	459 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Fonds Friches), vente de terrains, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-02

Suite à une meilleure appréhension de l'opération voirie de Rochine et notamment des travaux à y mener, il convient de réviser l'AP/CP intégralement comme suit :

AP-CP 2022-02 / Opération 271 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC			
			2022	2023	2024	
VOIRIES ROCHINE	1 800 000	2315	120 157.48	300 000	755 000	624 842.52

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Fonds Friches), vente de terrains, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°2 de l'AP/CP 2022-02

Suite à une meilleure appréhension de l'opération voirie de Rochine et notamment à la révision des coûts des travaux, il convient de réviser l'AP/CP intégralement comme suit :

AP-CP 2022-02 / Opération 271 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC			CP	CP	CP	CP
			2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
VOIRIES ROCHINE	1 850 000	2315	120 157.48	94 782.48	743 212	20 000	320 511	0	551 337.04

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Fonds Friches), vente de terrains, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes sera reprise aux budgets 2024, 2025, 2027 et 2028.

MODIFICATION N°3 de l'AP/CP 2022-02

Il convient de réviser l'AP/CP 2022-02 avec les crédits réels de 2024 comme suit :

AP-CP 2022-02 / Opération 271 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC			CP	CP	CP	CP
			2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
VOIRIES ROCHINE	1 850 000	2315	120 157.48	94 782.48	618 855.41	140 000	320 511	0	555 693.63

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Fonds Friches), vente de terrains, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes sera reprise aux budgets 2025 à 2028.

MODIFICATION N°4 de l'AP/CP 2022-02

Il convient de réviser l'AP/CP 2022-02 avec les crédits réels de 2025 comme suit :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC						
			2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
VOIRIES ROCHINE	1 850 000	2315	120 157.48	94 782.48	618 855.41	23791.68	100000	555693	336719.95

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Fonds Friches), vente de terrains, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes sera reprise aux budgets 2026 à 2028.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'AP/CP 2022-02 VOIRIE ROCHINE – Modification n°4

2026/1/6 AP CP 2022 05 MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE / MAIRIE

Monsieur Gomez rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2021/10/9 il a été créé l' AP/CP 2022-05 relative à l'opération INFORMATIQUE MAIRIE / ECOLES.

L'AP/CP 2022-05 s'appelle donc : « INFORMATIQUE MAIRIE / ECOLES » .

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-05 / OPERATION 221 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT TTC				
		Article	2022	2023	2024	2025	2026
INFORMATIQUE MAIRIE/ECOLES	85 000	2183 OP 221	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes pour 2022 sera reprise au budget 2022.

La commission des finances du 6/12/22 donne un avis favorable au projet d'AP/CP 2022-05.

L'avis du Conseil Municipal du 15/12/22 a été favorable.

Modification N°1 :

Dans un souci de modernisation des outils logiciels et informatiques des services municipaux, il est proposé d'ajouter une partie logicielle à l'AP/CP 2022-05 .

Le montant de l'AP et des CP vont donc s'en trouver modifiés comme suit :

Le titre de l'AP/CP 2022-05 est modifié comme suit : « *Informatique mairie/écoles et logiciels* »

AP-CP 2022-05 / OPERATION 221 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT TTC				
		Article	2022	2023	2024	2025	2026
INFORMATIQUE MAIRIE/ECOLES Et LOGICIELS	217 000	2183	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000
		2051*	66 000	33 000	33 000		

*Les crédits au 2051 intègrent l'achat de tous les logiciels métiers connus et à venir (comptabilité/RH/enfance/Etat-civil/ATAL ..°mais aussi la GTC.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes pour 2022 sera reprise au budget 2022.

La commission des finances du 03 octobre 2022 est favorable à la modification de l'AP/CP 2022-05 (modification des crédits et changement de nom) comme indiqué ci-dessus.

Par délibération 2022/7/2 l'AP/CP 2022-05 a été modifiée comme spécifié ci-dessus.

MODIFICATION N°2 de l'AP/CP 2022-05 :

Comme chaque année il convient de modifier les crédits de paiement en fonction de ce qui a été consommé l'année précédente.

Suite au passage à la M57 l'AP/CP 2022-05 est rattachée à sa propre opération comme suit :

AP-CP 2022-05 / OPERATION 280 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT TTC				
		Article	2022	2023	2024	2025	2026
INFORMATIQUE MAIRIE/ECOLES Et LOGICIELS	267 741	2183	18 032.64	65 000	17 000	17 000	17 000
		2051*	7707.60	81 000	45 000.76		

*Les crédits au 2051 intègrent l'achat de tous les logiciels métiers connus et à venir (comptabilité/RH/enfance/Etat-civil/ATAL ..°mais aussi la GTC.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°3 de l'AP/CP 2022-05 :

Comme chaque année il convient de modifier les crédits de paiement en fonction de ce qui a été consommé l'année précédente.

Suite au passage à la M57 l'AP/CP 2022-05 est rattachée à sa propre opération comme suit :

AP-CP 2022-05 / OPERATION 280 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT TTC				
		Article	2022	2023	2024	2025	2026
INFORMATIQUE MAIRIE/ECOLES Et LOGICIELS	267 741	2183	18 032.64	56 873.28	44 310	30308.68	37308.68
		2051	7707.60	30 510.12	42 690		

*Les crédits au 2051 intègrent l'achat de tous les logiciels métiers connus et à venir (comptabilité/RH/enfance/Etat-civil/ATAL ..°mais aussi la GTC.)

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces crédits de paiement sera reprise aux budgets 2024,2025 et 2026 .

MODIFICATION N°4 de l'AP/CP 2022-05 :

Comme chaque année il convient de modifier les crédits de paiement en fonction de ce qui a été réellement réalisé l'année précédente.

Les crédits de l'AP sont augmentés et répartis sur une année supplémentaire jusqu'en 2027.

Suite au passage à la M57 l'AP/CP 2022-05 est rattachée à sa propre opération comme suit :

AP-CP 2022-05 / OPERATION 280 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT TTC				
		Article	2022	2023	2024	2025	2026	2027
INFORMATIQUE MAIRIE/ECOLES Et LOGICIELS	299 400	2183	18 032.64	56 873.28	40 340.27	55 200	45 400	45336.09
		2051*	7707.60	30 510.12				

*Les crédits au 2051 intègrent l'achat de tous les logiciels métiers connus et à venir (comptabilité/RH/enfance/Etat-civil/ATAL ..°mais aussi la GTC.)

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation

de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces crédits de paiement sera reprise aux budgets 2025 à 2027 .

MODIFICATION N°5 de l'AP/CP 2022-05 :

Comme chaque année il convient de modifier les crédits de paiement en fonction de ce qui a été réellement réalisé l'année précédente.

Les crédits de l'AP sont répartis sur une année supplémentaire jusqu'en 2028.

Suite au passage à la M57 l'AP/CP 2022-05 est rattachée à sa propre opération comme suit :

AP-CP 2022-05 / OPERATION 280 :

PROJET	AP	CP TTC							
		Article	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
INFORM ATIQUE	299 400								
MAIRIE/ ECOL		2183	18 032.64	56 873.28	40 340.27	18 396.66	50 000	38 769	38 770.43
Et LOGICIEL S		2051*	7707.60	30 510.12					

*Les crédits au 2051 intègrent l'achat de tous les logiciels métiers connus et à venir (comptabilité/RH/enfance/Etat-civil/ATAL ..°mais aussi la GTC.)

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces crédits de paiement sera reprise aux budgets 2026 à 2028 .

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'AP CP 2022-05 Matériel Informatique Mairie /Ecole – Modification n°5

2026/1/7 AP CP 2022 07 OPAH ORT Modification n°4

Monsieur le Maire rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2021/10/11 a été créée l' AP/CP 2022-07 relative à l'opération OPAH RU / ORT MULTI SITES

L'AP/CP 2022-07 s'appelle donc : « OPAH RU / ORT MULTI SITES » .

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-07 / OPERATION 221 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT TTC				
		Article	2022	2023	2024	2025	2026
OPAH RU MULTI SITES	250 000	2315	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-07 :

Aucun crédit n'ayant été dépensé en 2022, il convient de réajuster l'AP/CP en ajoutant une année jusqu'en 2027.

De part le passage à la M57 l'AP/CP est liée à une opération à part entière comme suit :

AP-CP 2022-07 / OPERATION 279 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT TTC					
		Article	2022	2023	2024	2025	2026	2027
OPAH RU MULTI SITES	250 000	2315	0	30 000	70 000	50 000	50 000	50 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris lors des budgets concernés de 2023 à 2027.

MODIFICATION N°2 de l'AP/CP 2022-07 :

L'AP/CP étant surdimensionnée par rapport aux réalisations constatées, il convient de réajuster l'AP/CP à la baisse comme suit :

AP-CP 2022-07 / OPERATION 279 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC					2027
			2022	2023	2024	2025	2026	
OPAH RU MULTI SITES	125 317	2315	0	5316.50	30000.50	30000	30 000	30 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris lors des budgets concernés de 2024 à 2027.

MODIFICATION N°3 de l'AP/CP 2022-07 :

Il convient de redimensionner l'AP/CP par rapport aux réalisations constatées.

Il convient de mettre à jour l'AP-CP avec le réalisé 2024 comme suit :

AP-CP 2022-07 / OPERATION 279 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC					2027
			2022	2023	2024	2025	2026	
OPAH RU MULTI SITES	93 658	2315	0	5316.50	13341.46	25000	25000	25000.04

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris lors des budgets concernés de 2025 à 2027.

MODIFICATION N°4 de l'AP/CP 2022-07 :

Il convient de redimensionner l'AP/CP par rapport aux réalisations constatées.

Il convient de mettre à jour l'AP-CP avec le réalisé 2025 et de prolonger l'AP d'une année comme suit :

AP-CP 2022-07 / OPERATION 279 :

PROJET	AP	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC						
			2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
OPAH RU MULTI SITES	93 658	2315	0	5316.50	13341.46	3125.29	25000	25000	21874.75

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris lors des budgets concernés de 2026 à 2028.

Monsieur MAGNANON indique que le dispositif OPAH RU devrait se terminer en 2026 et que les communes auront à se positionner pour prolonger leurs actions ou récupérer les crédits des APCP.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'AP/CP 2022-07 OPAH RU ORT Multi sites – Modification n°4

2026/1/8 AP CP 2022 08 CABINET MEDICAL Clôture

Monsieur le Maire rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2022/4/12 du 8 juin 2022 a été créée l'AP/CP 2022-08 relative à l'opération AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL

L'AP/CP 2022-08 s'appelle donc : « AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL » .

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du

Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-08 / OPERATION 269 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL	450 000 €	2313	2022	2023
			200 000 €	250 000 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes pour 2022 sera reprise aux budgets 2022 et 2023.

MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-08

Suite à des modifications apportées au projet, il convient de réajuster l'AP/CP 2022-08 comme suit :

AP-CP 2022-08 / OPERATION 269 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	Chapitre BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT 2022	CREDIT PAIEMENT 2023	CREDIT PAIEMENT 2024
AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL	700 000 €	21	26 600	650 000	23 400

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°2 de l'AP/CP 2022-08

Il convient de réajuster annuellement l'AP/CP 2022-08 comme suit :

AP-CP 2022-08 / OPERATION 269 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	chapitre BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT 2022	CREDIT PAIEMENT 2023	CREDIT PAIEMENT 2024
AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL	700 000 €	21	26 600	642 120	31 280

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes sera reprise au budget 2024.

MODIFICATION N°3 de l'AP/CP 2022-08

Il convient de réajuster annuellement l'AP/CP 2022-08 avec le réalisé 2024 comme suit et de prolonger l'AP-CP jusqu'en 2025, l'opération n'étant pas budgétairement entièrement close :

AP-CP 2022-08 / OPERATION 269 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	Chapitre BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT 2022	CREDIT PAIEMENT 2023	CREDIT PAIEMENT 2024	CREDIT PAIEMENT 2025
AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL	700 000 €	21	26 600	642 120	15 480	15 800

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes sera reprise aux budgets 2024 et 2025.

Monsieur le Maire rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2022/4/12 du 8 juin 2022 a été créée l'AP/CP 2022-08 relative à l'opération AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL

L'AP/CP 2022-08 s'appelle donc : « AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL ».

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-08 / OPERATION 269 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL	450 000 €	2313	2022	2023
			200 000 €	250 000 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes pour 2022 sera reprise aux budgets 2022 et 2023.

MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-08

Suite à des modifications apportées au projet, il convient de réajuster l'AP/CP 2022-08 comme suit :

AP-CP 2022-08 / OPERATION 269 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	chapitre BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT 2022	CREDIT PAIEMENT 2023	CREDIT PAIEMENT 2024
AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL	700 000 €	21	26 600	650 000	23 400

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°2 de l'AP/CP 2022-08

Il convient de réajuster annuellement l'AP/CP 2022-08 comme suit :

AP-CP 2022-08 / OPERATION 269 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	chapitre BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT 2022	CREDIT PAIEMENT 2023	CREDIT PAIEMENT 2024
AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL	700 000 €	21	26 600	642 120	31 280

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes sera reprise au budget 2024.

MODIFICATION N°3 de l'AP/CP 2022-08

Il convient de réajuster annuellement l'AP/CP 2022-08 avec le réalisé 2024 comme suit et de prolonger l'AP-CP jusqu'en 2025, l'opération n'étant pas budgétairement entièrement close :

AP-CP 2022-08 / OPERATION 269 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	Chapitre BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT 2022	CREDIT PAIEMENT 2023	CREDIT PAIEMENT 2024	CREDIT PAIEMENT 2025
AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL	700 000 €	21	26 600	642 120	15 480	15 800

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation

de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes sera reprise aux budgets 2024 et 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'AP/CP 2022 08 CABINET MEDICAL CLOTURE

2026/1/9 AP CP 2022 09 GS PONTOUVRE Modification n°4

Monsieur le Maire rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2022/6/3 a été créée l'AP/CP 2022-09 relative à l'opération GROUPE SCOLAIRE DU PONTOUVRE (Etudes + coordonnateur SPS + Bureau de contrôle pour l'instant en l'état des connaissances du besoin en 2022)

L'AP/CP 2022-09 s'appelle donc : « GROUPE SCOLAIRE DU PONTOUVRE ».

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-09 / OPERATION 269 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
GS DU PONTOUVRE	182 000 €	2031/213	2022	2023	2024
			35 000 €	70 000 €	77 000 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-09 :

Attendu que l'AP/CP au départ ne concernait essentiellement que les études, il convient maintenant d'y intégrer la part de travaux qui vont s'avérer nécessaires. Il convient donc de réviser intégralement l'AP/CP et, du fait du passage à la M57, de la rattacher à une opération à part entière comme suit :

AP-CP 2022-09 / OPERATION 274 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	CHAPITRE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
GS DU PONTOUVRE	2 600 000 €	21	2022	2023	2024	2025
			324 €	700 000 €	1 400 000	499 676 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits seront repris aux budgets 2023, 2024 et 2025.

MODIFICATION N°2 de l'AP/CP 2022-09 :

Le coût de l'opération étant maintenant beaucoup mieux appréhendé, il convient d'ajuster l'AP/CP en durée et en montant comme suit :

AP-CP 2022-09 / OPERATION 274 :

PROJET	AP	CHAP	CP	CP	CP	CP	CP
GS DU PONTOUVRE	3 347 680 €	21	2022	2023	2024	2025	2026
			324 €	97396.46 €	2024000	878000 €	347959.54

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits seront repris aux budgets 2024 à 2026.

MODIFICATION N°3 de l'AP/CP 2022-09 :

Comme chaque année il convient d'ajuster l'AP/CP avec les crédits réellement consommés en 2024. De plus, l'AP 2022-09 est réduite comme suit :

AP-CP 2022-09 / OPERATION 274 :

PROJET	AP	CHAP	CP	CP	CP	CP	CP
GS DU PONTouvre	3 113 680 €	21	2022	2023	2024	2025	2026
			324 €	97396.46 €	1 167 695.62 €	1 800 000 €	48 263.92 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits seront repris aux budgets 2025 et 2026.

MODIFICATION N°4 de l'AP/CP 2022-09 :

Comme chaque année il convient d'ajuster l'AP/CP avec les crédits réellement consommés en 2025. De plus, le montant de l'AP 2022-09 est réajusté comme suit :

AP-CP 2022-09 / OPERATION 274 :

PROJET	AP	CHAP	CP				
GS DU PONTouvre	3 051 310 €	21	2022	2023	2024	2025	2026
			324 €	97396.46 €	1 167 695.62 €	1 635 893.22 €	150 000.70 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits seront repris au budget 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'AP/CP 2022-09 Groupe scolaire du Pontouvre – Modification n°4

2026/1/10 AP CP 2022 10 GS TREUIL Modification n°4

Monsieur le Maire rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des

dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2022/6/4 il a été créée l' AP/CP 2022-10 relative à l'opération GROUPE SCOLAIRE DU TREUIL (Maitrise d'œuvre + coordonnateur SPS + Bureau de contrôle + programmiste pour l'instant en l'état des connaissances du besoin en 2022)

L'AP/CP 2022-10 s'appelle donc : « GROUPE SCOLAIRE DU TREUIL » .

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-10 / OPERATION 269 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
GS DU TREUIL	175 200 €	2031/213	2022	2023	2024
			15 000 €	95 200 €	65 000 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-10 :

Attendu que l'AP/CP au départ ne concernait essentiellement que les études, il convient maintenant d'y intégrer la part de travaux qui vont s'avérer nécessaires. Il convient donc de réviser intégralement l'AP/CP et, du fait du passage à la M57, de la rattacher à une opération à part entière comme suit :

AP-CP 2022-10 / OPERATION 275 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	chapitre BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
GS DU TREUIL	4 260 000 €	21	2022	2023	2024	2025
			108 €	100 000 €	2 400 000	1 759 892 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°2 de l'AP/CP 2022-10 :

Le coût de l'opération étant maintenant beaucoup mieux appréhendé, il convient d'ajuster l'AP/CP en durée et en montant comme suit :

AP-CP 2022-10 / OPERATION 275 :

PROJET	AP	chap	CP	CP	CP	CP	CP
GS DU TREUIL	4 975 000 €	21	2022	2023	2024	2025	2026
			108 €	24285.60 €	856 548 €	2925910 €	1 168 148.40 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris aux budgets 2024 ,2025 et 2026.

MODIFICATION N°3 de l'AP/CP 2022-10 :

Comme chaque année il convient de réactualiser l'AP/CP avec les CP réellement dépensés en 2024.

De plus, le coût de l'opération étant maintenant beaucoup mieux appréhendé, il convient d'ajuster l'AP en montant comme suit :

AP-CP 2022-10 / OPERATION 275 :

PROJET	AP	chap	CP	CP	CP	CP	CP
GS DU TREUIL	5 498 231 €	21	2022	2023	2024	2025	2026
			108 €	24285.60 €	246 756.52 €	2 775 437 €	2 451 643.88 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris aux budgets 2025 et 2026.

MODIFICATION N°4 de l'AP/CP 2022-10 :

Comme chaque année il convient de réactualiser l'AP/CP avec les CP réellement dépensés en 2025 comme suit :

AP-CP 2022-10 / OPERATION 275 :

PROJET	AP	chap	CP				
GS DU TREUIL	5 498 231 €	21	2022	2023	2024	2025	2026
			108 €	24285.60 €	246 756.52 €	1 450 623.83 €	3 776 457.05 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris au budget 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE l'AP/CP 2022-10 Groupe scolaire du Treuil – Modification n°4

2026/1/11 AP CP 2022 11 TRAVERSEE DE CHALONNE Modification n°4

Monsieur le Maire rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2022/8/3 il a été créée l'AP/CP 2022-11 relative à l'opération AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE CHALONNE (Etudes et travaux pour l'instant en l'état des connaissances du besoin en 2022)

L'AP/CP 2022-11 s'appellera donc : « AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE CHALONNE » .

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-11 / OPERATION (à définir au BP 2023) :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
AMENGAEMENT DE LA TRAVERSEE DE CHALONNE	700 000 €	2031 2033 23151	2023	2024
			60 000 €	
			1 000 €	
			139 000 €	500 000 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N° 1 de l'AP/CP 2022-11 :

Attendu que l'AP/CP au départ ne concernait essentiellement que les études, il convient maintenant d'y intégrer la part de travaux qui vont s'avérer nécessaires. Il convient donc de réviser intégralement l'AP/CP et, du fait du passage à la M57, de la rattacher à une opération à part entière comme suit :

AP-CP 2022-11 / OPERATION 278 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	
AMENGAEMENT DE LA TRAVERSEE DE CHALONNE	700 000 €	2315	2022	2023	2024
			0	225 000	475 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N° 2 de l'AP/CP 2022-11 :

Le coût de l'opération étant maintenant beaucoup mieux appréhendé, il convient d'ajuster l'AP/CP en durée et en montant comme suit :

AP-CP 2022-11 / OPERATION 278 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	
AMENGAEMENT DE LA TRAVERSEE DE CHALONNE	750 000 €	2315	2022	2023	2024
			0	6666	743 334

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris au budget 2024.

MODIFICATION N° 3 de l'AP/CP 2022-11 :

Comme tous les ans il convient d'ajuster l'AP/CP avec les crédits réellement dépensés en 2024 et de prolonger l'AP/CP d'une année en 2025 toutes les factures n'étant pas encore arrivées :

AP-CP 2022-11 / OPERATION 278 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ART	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
AMENGAEMENT DE LA TRAVERSEE DE CHALONNE	741 730 €	2315	2022	2023	2024	2025
			0	6666	675 063.21	60 000.79

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris au budget 2025.

MODIFICATION N° 4 de l'AP/CP 2022-11 :

Comme tous les ans il convient d'ajuster l'AP/CP avec les crédits réellement dépensés en 2025, de prolonger l'AP/CP d'une année en 2026 toutes les factures n'étant pas encore arrivées et de l'ajuster budgétairement comme suit :

2026/1/12 AP CP 2023 01 BERGES PONTOUVRE Modification n°3

Monsieur le Maire rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération il convient donc de créer une AP qui se nommera AMENAGEMENT DES BERGES DU PONTOUVRE (Travaux de renaturation et travaux de voirie)

L'AP/CP 2023-1 s'appellera donc : « AMENAGEMENT DES BERGES DU PONTOUVRE » .

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2023-1 / OPERATION 282 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
AMENAGEMENT DES BERGES DU PONTOUVRE	420 800 €	2315	2023	2024
			120 800	300 000 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris aux budgets 2023 et 2024.

MODIFICATION N° 1 de l'AP/CP 2023-1 :

Le coût de l'opération étant maintenant beaucoup mieux appréhendé, il convient d'ajuster l'AP/CP en montant comme suit :

AP-CP 2023-1 / OPERATION 282 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
AMENGAEMENT DES BERGES DU PONTOUVRE	491 800 €	2315	2023	2024
			42 624 €	449 176 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris au budget 2024.

MODIFICATION N° 2 de l'AP/CP 2023-1 :

Comme tous les ans il convient d'ajuster l'AP/CP avec les CP 2024 réellement mandatés et de prolonger l'AP/CP d'un an en 2025 toutes les factures n'étant pas encore soldées :

AP-CP 2023-1 / OPERATION 282 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ART BUD	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
AMENGAEMENT DES BERGES DU PONTOUVRE	491 800 €	2315	2023	2024	2025
			42 624 €	349 968.35 €	99 207.65 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris au budget 2025.

MODIFICATION N° 3 de l'AP/CP 2023-1 :

Comme tous les ans il convient d'ajuster l'AP/CP avec les CP 2025 réellement mandatés et de prolonger l'AP/CP d'un an en 2026 toutes les factures n'étant pas encore soldées :

AP-CP 2023-1 / OPERATION 282 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ART BUD	CREDIT PAIEMENT			
			2023	2024	2025	2026
AMENGAEMENT DES BERGES DU PONTOUVRE	491 800 €	2315				
			42 624 €	349 968.35 €	86 558.63 €	12 649.02 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris au budget 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'AP/CP 2023 01 Berges du Pontouvre – Modification n°3

2026/1/13 APCP 2025 1 GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE Modification n°1

Monsieur le Maire rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Il est proposé de créer une AP nommée « GTC » en 2025, qui devrait se réaliser sur 3 ans correspondant à trois tranches de travaux dans les bâtiments communaux afin de se mettre en conformité avec le décret BACS. Ce décret a été promulgué au JO le 21/7/2020 pour une mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025. Il a pour objectifs : la surveillance continue des consommations énergétiques, la régulation des équipements techniques (chauffage/ventilation/climatisation) et l'optimisation des performances énergétiques.

L'AP/CP 2025-01 s'appellera donc : « GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE » .

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-11 / OPERATION 286 :

PROJET	AUTORISATION	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT		
	PROGRAMME		PAIEMENT		
GTC	300 000 €	21311	2025	2026	2027
			150 000 €	100 000 €	50 000 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris au budget 2025 à 2027.

MODIFICATION N° 1 de L'AP/CP 2025-01 s'appellera donc : « GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE » .

Il convient de modifier les CP 2025 avec ce qui a été réellement mandaté en 2025 et de réajuster les crédits de l'AP en conséquence comme suit :

AP-CP 2022-11 / OPERATION 286 :

PROJET	AUTORISATION	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT		
	PROGRAMME		PAIEMENT		
GTC	300 000 €	21311	2025	2026	2027
			0 €	250 000 €	50 000 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris au budget 2026 et 2027.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'AP/CP 2025 1 Gestion Technique Centralisée – Modification n°1

2026/1/14 ACCORD PRINCIPE GARANTIE D'EMPRUNT NOALIS FOULPOUGNE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal d'une demande d'accord de principe pour une garantie d'emprunt sollicitée par NOALIS dans le cadre de la construction de 27 logements sur l'île de Foulpougne.

Cette demande avait déjà été formulée en 2022 et avait fait l'objet d'une délibération 2022/8/18 le 13 décembre 2022. Elle ne concernait alors que 16 logements (10 PLUS et 6 PLAI).

L'accord de principe portait alors sur une garantie à 50 % d'un prêt de 1 778 234 € soit 889 117 €.

La nouvelle demande de NOALIS par courrier du 25 novembre 2025 porte sur 11 logements supplémentaires par rapport à 2022 et sur un prêt de 4 054 551 € à hauteur de 50 % soit **2 027 275 € garantis par la commune au lieu de 889 117 €.**

L'avis de la commission finances du 2 Février 2026 a donné un avis favorable

Le Conseil Municipal est sollicité sur la modification des conditions et des montants qui annulerait et remplacerait alors la délibération initiale 2022/8/18 du 13 décembre 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification des conditions et des montants qui annule et remplace la délibération initiale 2022/8/18 du 13 décembre 2022.

2026/1/15 Modification du plan de financement Ecole du Treuil

Monsieur le Maire rapporteur explique que la commune a engagé une opération de réhabilitation du groupe scolaire du Treuil.

Dans le cadre des échanges avec les services de l'Etat pour l'obtention de subvention au titre de la DETR/DSIL, il est nécessaire d'actualiser la partie recette du plan de financement validé par le Conseil municipal du 5 novembre 2024 (*délibération N° 2024/7/2*).

Il s'agit d'intégrer une première subvention du « Fond Vert » à hauteur de 130 000€, notifiée en décembre 2025 et de transférer la part « autres financement » vers les fonds propres et l'emprunt de la commune.

La partie dépenses du projet est inchangée

Pour mémoire Budget dépenses prévisionnel :

Montant des travaux : 3.457.000 € HT

Options de travaux : 238.000 € HT

Honoraires et frais divers (dont MOE) : 590.533 € HT

Imprévus et actualisation : 296.326 € HT

TVA : 916.372 €

Coût total opération TTC : 5 498 231€

Plan de financement modifié

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Cout travaux HT APD	3 457 000,00 €	Etat (DSIL, DETR, Fonds verts ...)	2 591 907 €
Options de travaux	238 000,00 €	Fonds verts	130 000 €
		Agence de l'eau	40 000 €

Honoraires et frais divers (dont MOE)	590 533,00 €	Emprunt	909 976 €
Imprévus	296 326,00 €	Fonds propres	909 976 €
TOTAL	4 581 859,00 €		4 581 859,00 €

La présente délibération a pour objet de valider cette nouvelle répartition des recettes pour que la commune puisse poursuivre son travail avec les financeurs

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** la nouvelle répartition des recettes

2026/1/16 Occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une guinguette et AMI

Monsieur le Maire rapporteur explique que dans le cadre de l'animation et du dynamisme du territoire communal, la Commune de Gond-Pontouvre souhaité durant la dernière saison estivale autoriser l'exploitation d'une guinguette sur un sur l'île du centre communal suite à un appel à manifestation d'intérêt spontané.

L'expérience ayant été concluant, il est proposé de renouveler cette opération en relançant un appel à manifestation d'intérêt à l'initiative de la commune.

L'occupation temporaire du domaine public est envisagée pour une durée de cinq mois (de mai à septembre) pour trois saisons estivales. Cette occupation est précaire et révocable. La commune peut y mettre fin à tout moment pour un motif d'intérêt général, ou une faute ou manquement de l'occupant.

La commune propose de fixer une redevance de 500 € par mois pour une surface de 300 m² maximum, incluant l'accès aux réseaux d'eau et d'électricité.

Une convention d'occupation du domaine public sera signée entre la commune et l'opérateur retenu ; elle indiquera toutes les conditions d'exploitation, notamment :

- Respect des contraintes environnementales spécifiques au site (zone Natura 2000, ZNIEFF, ...), notamment la préservation de la faune et de la flore locales (protection de la zone humide, fonds musical, fermeture à 23 heures, ...).
- Autonomie complète de l'opérateur en termes de logistique et de transport (matériel, sécurité, ...)
- Nécessité de coordonner l'activité avec les manifestations ponctuelles organisées sur l'île du centre communal

Par ailleurs, conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), toute demande d'occupation du domaine public à des fins économiques nécessite la publication d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Cette procédure permet de garantir la transparence et l'égalité d'accès à l'espace public.

C'est dans ce cadre que la présente délibération vise à :

- Fixer les conditions financières de l'occupation du domaine public pour ce projet ;
- Autoriser M. le Maire, Gérard DEZIER, à publier un Appel à Manifestation d'Intérêt, précisant les obligations des candidats, notamment en matière de respect de l'environnement ;

- Autoriser le maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'opérateur retenu à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

Madame MERIC demande qui est en charge de contrôler que les contraintes environnementales sont respectées. Monsieur le Maire témoigne que les services de l'état sont en charge de ce contrôle et qu'ils sont passés durant l'été 2025.

Monsieur ROBIN demande s'il y a des sous compteurs pour l'eau et l'électricité. Monsieur le Maire répond que les fluides sont compris dans la redevance. Il indique également que si la commune constate des consommations anormales, elle sera en mesure d'agir auprès du gestionnaire de la guinguette.

Monsieur KITSOUKOU témoigne que la maison médicale est souvent éclairée à des heures très tardives et possiblement quand elle est vide. Monsieur le Maire rappelle que tout un chacun peut signaler ces situations aux services de la commune pour qu'ils puissent intervenir.

Monsieur SALESSE demande si la redevance couvre toute la période d'occupation y compris au-delà de la période prévue. Monsieur le Maire répond que c'est bien le cas. Il témoigne que le gérant de l'été 2025 a mis beaucoup de temps pour évacuer son matériel en raison de réparation qu'il devait faire.

Madame LAVERGNE demande si la convention pourra être consultée. Monsieur le Maire répond que la procédure d'AMI va démarrer et que la convention sera signée avec l'entreprise sélectionnée dans les 2 mois. Il précise que la convention reprendra le cahier des charges de l'AMI.

Monsieur ROBIN demande si la durée est pour 3 ans. Monsieur le Maire répond que c'est le cas et que la commune pourra dénoncer la convention en cas de manquement.

Madame MERIC demande que la commune soit vigilante sur la rapidité d'enlèvement des équipements et la remise en état en fin de période d'exploitation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** l'occupation temporaire du domaine public communal pour l'exploitation d'une guinguette durant une période de cinq mois pour trois saisons estivales de 2026 à 2028, sous réserve des résultats de la procédure de publicité et de mise en concurrence.
- **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public à 500 euros par mois
- **AUTORISE** M. le Maire, Gérard DEZIER, à publier un Appel à Manifestation d'Intérêt afin de permettre à des candidats de se positionner sur ce projet.
- **PRÉCISE** que l'AMI devra tenir compte des contraintes environnementales liées à la localisation du projet en zone Natura 2000
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'opérateur retenu à l'issue de la procédure d'AMI.

2026/1/17 Institution du régime indemnitaire applicable aux agents territoriaux effectuant les fonctions de secrétaire de propagande

Monsieur Gomez rapporteur explique que le conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 714-4 qui dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État ;

VU le décret n° 2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli de la propagande électorale aux agents de l'État participant à cette opération ;

VU l'arrêté ministériel en vigueur fixant les taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux secrétaires des commissions chargées des opérations de mise sous pli et d'adressage des documents de propagande électorale ;

Considérant

- que l'organisation des élections municipales de 2026 nécessite la mobilisation d'un agent en dehors des horaires habituels de travail pour assurer les fonctions de secrétaire de la commission de propagande
- qu'il appartient à la collectivité de fixer les modalités de compensation financière de cette participation,
- que le régime indemnitaire des agents territoriaux participant aux opérations électorales peut être institué par référence au régime applicable aux agents de l'État,

Le conseil municipal, doit se prononcer et

DECIDER

Article 1 : Bénéficiaire

Le présent régime indemnitaire est applicable à l'agent qui occupe les fonctions de secrétaire de la commission de propagande.

Article 2 : Montant et modalités

Conformément au principe de parité, les montants, plafonds et modalités de calcul de ces indemnités sont fixés par référence et dans la stricte limite des dispositions réglementaires applicables aux agents de l'État.

L'indemnité de secrétaire de la commission de propagande est calculée sur la base des taux forfaitaires fixés par l'arrêté ministériel en vigueur pour les agents de l'État exerçant ces mêmes fonctions.

Le versement est effectué en une seule fois à l'issue des scrutins.

L'attribution de l'indemnité est subordonnée à une décision individuelle de l'autorité territoriale.

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Monsieur Kitsoukou demande pourquoi la mairie ne prend pas les demandes de procuration. Monsieur GOMEZ répond que la mairie n'est pas autorisée à valider les procurations et que les habitants doivent aller sur le site internet ou au commissariat ou en gendarmerie

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE**

Article 1 : Bénéficiaire

Le présent régime indemnitaire est applicable à l'agent qui occupe les fonctions de secrétaire de la commission de propagande.

Article 2 : Montant et modalités

Conformément au principe de parité, les montants, plafonds et modalités de calcul de ces indemnités sont fixés par référence et dans la stricte limite des dispositions réglementaires applicables aux agents de l'État.

L'indemnité de secrétaire de la commission de propagande est calculée sur la base des taux forfaitaires fixés par l'arrêté ministériel en vigueur pour les agents de l'État exerçant ces mêmes fonctions.

Le versement est effectué en une seule fois à l'issue des scrutins.

L'attribution de l'indemnité est subordonnée à une décision individuelle de l'autorité territoriale.

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

2026/1/18 Reprise des concessions au cimetière du Gond

Madame Bodinaud rapporteur explique que le cimetière du Gond est le cimetière communal le plus important de la ville. La mairie en instruit les demandes de concessions et de renouvellements et autorise les travaux demandés par les familles concessionnaires.

Sur les 3039 concessions, environ 300 monuments funéraires et concessions semblent à l'état d'abandon. L'état de certains d'entre eux présente également un risque pour les usagers. La commune n'étant pas en droit d'intervenir sur ces concessions au-delà de la mise en sécurité pour les usagers, il lui revient de mettre en œuvre les procédures de reprises de concessions.

Le cimetière du Gond, comme beaucoup de cimetières communaux, est confronté à une saturation. La reprise des concessions abandonnées ou arrivées à terme permet de libérer des emplacements pour de nouvelles sépultures, répondant ainsi aux besoins des familles et évitant une pénurie de places.

La procédure garantit le respect de la réglementation et la préservation de la décence du cimetière, en évitant les concessions délabrées ou envahies par la végétation, qui nuisent à l'image et à la sérénité du lieu.

Contexte réglementaire de la reprise des concessions en l'état d'abandon

La reprise des concessions funéraires est strictement encadrée par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2223-17 et R. 2223-17. Une concession perpétuelle peut être reprise par la commune en cas d'Abandon manifeste : si la concession est laissée à l'abandon (délabrée, non entretenue) pendant au moins 10 ans après la dernière inhumation et 30 ans après l'acte de concession.

Pour chacune des concessions concernées, la procédure implique :

- Un **constat d'abandon** par procès-verbal, notifié aux ayants droit et affiché en mairie et au cimetière.

- Un **délai de 1 an** (art 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 23 février 2022) entre le premier et le second constat par Procès-Verbal. Le Maire devra saisir le conseil municipal au moins un mois après le 2nd constat. Si le conseil est favorable, le Maire sera en mesure de prendre un arrêté de reprise de concession.
- **L'enlèvement des monuments** par la commune
- Le **transfert des restes** dans un ossuaire communal, sauf intervention de la famille.

Afin d'assurer la sécurité juridique des procédures à réaliser, il est nécessaire d'en confier la réalisation à une entreprise spécialisée. Elle aura en charge de garantir le respect strict des délais, des notifications et des formalités légales. Cela limite les risques de contentieux avec les familles ou les ayants droit.

Il est proposé au conseil municipal de Gond-Pontouvre de délibérer sur le principe de la reprise des concessions au cimetière du Gond, en prenant acte de :

- **L'engagement de la commune** dans une démarche de reprise des concessions abandonnées ou arrivées à terme, conformément à la réglementation en vigueur.
- **La nécessité de confier les procédures juridiques** à un cabinet spécialisé, afin de garantir la sécurité juridique et le respect des droits des familles.
- **La communication** auprès des habitants sur les modalités et les objectifs de cette démarche.

Monsieur ROBIN demande quel sera le cout de la démarche. Madame BODINAUD répond que l'accompagnement juridique coutera environ 15 000€. Elle ajoute qu'il faudra que la commune effectue les travaux de transfert des restes et de reprise des monuments. Elle ajoute que la commune pourra statuer sur la conservation de certains monuments remarquables.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **PREND ACTE DE**

- **L'engagement de la commune** dans une démarche de reprise des concessions abandonnées ou arrivées à terme, conformément à la réglementation en vigueur.
- **La nécessité de confier les procédures juridiques** à un cabinet spécialisé, afin de garantir la sécurité juridique et le respect des droits des familles.
- **La communication** auprès des habitants sur les modalités et les objectifs de cette démarche.

2026/1/19 Convention de partenariat entre l'ACAMAC et la commune de GP pour l'organisation des musicales 2026

Madame Vinet rapporteur, explique que chaque année, la commune de GOND-PONTOUVRE, organise conjointement avec l'ACAMAC, au cours du mois de mars, le traditionnel festival de musique, LES MUSICALES.

La commune et l'ACAMAC souhaitent que la programmation des musicales 2026 comprenne 3 concerts, 2 cafés concerts et 1 concert spectacle. Le principe de la gratuité pour les spectateurs, principe fondamental de ce festival, est maintenu pour 2026.

Il est proposé, pour l'organisation 2026, de renouveler ce partenariat. Dans ce cadre, l'ACAMAC assurerait la production de ces spectacles entre le 27 février et le 7 mars 2026. Ces spectacles seraient les suivants :

- **Vendredi 27 février** : Square One - 20h30 – Salle Joséphine Baker
- **Samedi 28 février** : Commixtus - 20h30 - Salle Joséphine Baker
- **Mardi 3 mars** : Café concert – Sowat - 19h - La Cervoiserie
- **Jeudi 5 mars** : Café concert – InisFree - 19h - l'Incontournable
- **Vendredi 6 mars** : Beijinhos - 20h30 - Salle Joséphine Baker
- **Samedi 7 mars** : Emilie Hédou trio - 20h30 - Salle Joséphine Baker

La commune fournit gratuitement les lieux pour les représentations dans la salle Joséphine Baker, tout comme l'Incontournable et la Cervoiserie.

La commune de Gond-Pontouvre versera à l'ACAMAC la somme de **11 000 €** à cette dernière afin de contribuer au financement de ces productions, charge à l'ACAMAC de solliciter tout autre concours financier auprès des partenaires publics ou privés.

Il est convenu de verser 50 % de la subvention, soit 5 500 €, à la signature, et le solde sur présentation d'un bilan financier accompagné des justificatifs à l'issue de l'événement.

L'organisation de ce festival représente pour l'ACAMAC un budget total équilibré de 17 000 €, comme détaillé dans le budget prévisionnel joint en annexe de la convention.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- La convention de partenariat entre l'ACAMAC et la commune de Gond-Pontouvre pour l'organisation du festival des Musicales 2026.
- L'autorisation à donner au maire de signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'ACAMAC et la commune de Gond-Pontouvre pour l'organisation du festival des Musicales 2026.
- **AUTORISE** le maire de signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026/1/20 Convention de partenariat entre l'association ASPIC

Maryline Vinet rapporteur explique que les communes de Gond-Pontouvre, Touvre, Ruelle sur Touvre et Magnac-sur-Touvre souhaitent à nouveau organiser, conjointement avec l'association « ASPIC » (Association de Soutien aux Projets d'Intérêt Collectif), du vendredi 29 au dimanche 31 mai 2026, la manifestation : « *la Touvre en Fête* ».

Cet événement se compose d'un programme d'animations sur les quatre communes, ouvertes au public et gratuites. A Gond-Pontouvre, les animations se dérouleront le vendredi soir avec les concerts d'ouverture sur l'île de Foulpougne.

Les communes mettent gratuitement à disposition de l'association ASPIC les lieux accueillant les animations et versent une participation financière de **3 200 €** à l'association. La commune de Gond-Pontouvre versera 50 % de la participation à la signature de la convention.

En contrepartie, l'association engage et rémunère les intervenants et les artistes, et édite les supports de communication.

Toutes ces mesures font l'objet d'une convention particulière pour laquelle il convient de délibérer en Conseil Municipal.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- L'acceptation des termes de la convention de partenariat dont le projet est annexé à la présente délibération, comprenant une participation de 3 200 € ;
- L'autorisation à donner au maire pour la signature de la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat dont le projet est annexé à la présente délibération, comprenant une participation de 3 200 € ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le maire rend compte des décisions qu'il a prises en délégation du conseil municipal

Madame MERIC demande si la dératisation des offices et de la cuisine doit être réalisée régulièrement. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un renouvellement de contrat et que la dératisation a lieu régulièrement.

Madame MERIC indique que Monsieur GOMEZ avait affirmé que la commune n'utilisait plus que 2 produits d'entretien et que les produits de dératisation sont certainement dangereux pour la santé.

Monsieur GOMEZ répond que les agents de la commune n'utilisent que 2 types de produit, que la dératisation est effectuée par une entreprise spécialisée, qu'elle est une obligation légale et que les enfants ne sont pas en contact avec les produits de dératisation.

Madame MERIC informe les conseillers qu'en 2025, 26% des délibérations ont été rapportée par des femmes.

Monsieur le Maire informe que le département est passé en alerte orange « crue » et que les services sont mobilisés et en veille pour accompagner les habitants.

GOND-PONTOUVRE le 10 février 2026

 **Le Maire,**

G.DEZIER

